

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DE L'ABRI VELO SECURISE

Site de la Gare routière et de l'Office de tourisme de la Vallée du Loir

Un service souple !

Vous pouvez stationner votre vélo 7j/7, 24h/24 dans cette consigne à vélo.

Cet espace sécurisé peut accueillir 30 vélos et propose 20 casiers sécurisés pour vos effets personnels.

Des prises de recharge électrique pour les vélos à assistance électrique, à l'intérieur de la consigne.

Une pompe de gonflage manuelle ainsi qu'un kit de réparation en accès libre sur site.

NOS OFFRES

La création d'un compte est obligatoire pour utiliser ce service. Vous utilisez ce service de manière temporaire, nous vous invitons à renseigner les informations nécessaires via la page web dédiée sur le site de la Mairie de La Flèche.

Un code à usage unique vous sera ensuite transmis par sms. Vous comptez utiliser ce service de manière régulière, nous vous invitons à vous abonner pour une durée de trois mois et à renseigner les informations nécessaires via la page dédiée sur le site web de la Mairie de La Flèche.

Une carte d'accès vous sera remise à l'accueil de la Mairie ou de l'Office de tourisme. Cet abonnement vous garantit la disponibilité permanente d'une place de stationnement dans le parc choisi. Un problème technique ? Contactez-nous au 02 43 48 53 50 ou servicestechniques@ville-lafleche.fr

OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DESCRIPTION DU SERVICE

Le présent règlement définit les modalités d'accès à la consigne de stationnement vélo sécurisé. L'ensemble de ces informations sont consultables sur le site internet de la Mairie de La Flèche.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA CONSIGNE

Délivrance du badge ou code d'accès et renouvellement

Pour accéder à la consigne de stationnement vélo sécurisé, l'utilisateur doit préalablement souscrire un abonnement sur le site de la Mairie de La Flèche (ou l'accueil de l'Office de tourisme ou de la Mairie) donnant lieu soit à un enregistrement unique et temporaire (gratuit) permettant la délivrance d'un code d'accès OU à la souscription d'un abonnement de trois mois (gratuit) permettant la délivrance d'un badge d'accès.

Le souscripteur de l'abonnement sera obligatoirement un adulte. Un mineur pourra cependant utiliser seul le service si le souscripteur est son représentant légal. L'abonnement souscrit pour une durée de 3 mois peut être renouvelé.

L'utilisateur doit se réabonner via le site internet de la Mairie de La Flèche. En cas de non-réabonnement par l'utilisateur, l'accès à la consigne ne sera plus possible. Aucun réabonnement automatique ne sera réalisé. L'utilisateur doit donc retirer au plus tard son vélo le dernier jour de validité de son abonnement.

Passé un délai de 7 jours, un mail sera envoyé et en l'absence de réponse dans un délai de 10 jours de la part de l'utilisateur, le vélo non retiré sera enlevé par l'exploitant dans les conditions définies dans le présent règlement.

L'utilisateur doit informer l'exploitant dans les plus brefs délais de tout changement dans sa situation, notamment en cas de changement d'adresse postale. L'utilisateur doit aussi mettre à jour ses coordonnées

sur son compte client. L'utilisateur doit restituer le badge d'accès à la mairie de La Flèche ou à l'Office de tourisme, un montant de 25€ lui sera demandé si le badge n'est pas restitué.

En cas de perte ou de vol de son badge d'accès, l'utilisateur s'engage à prévenir l'exploitant sous 24 h qui désactivera le badge d'accès. Il devra souscrire un nouvel abonnement et s'acquitter du coût unitaire du badge de remplacement (montant de 25 €) Aucune indemnité ne peut être demandée pour l'impossibilité de stationner qui en résulte.

TARIFICATION

L'accès temporaire ou sur abonnement est totalement gratuit. Seule la perte ou non-restitution de la carte d'accès pourront être facturée à l'utilisateur pour un montant de 25 €.

FONCTIONNEMENT

La consigne est accessible 24 h / 24, 7 jours / 7. La consigne est interdite aux personnes de moins de 10 ans non accompagnées. Le nombre de personnes présentes simultanément est limité 3 personnes à l'intérieur de la consigne. En cas d'anomalie liée à l'usage du badge d'accès ou de la consigne, l'exploitant devra être informé soit : par téléphone : 02 43 48 53 50 ou par mail : servicestechriques@ville-lafleche.fr.

Compte tenu du nombre de places limitées au sein de la consigne, l'exploitant ne peut pas en garantir l'accès. En pareille situation, les abonnés pourront résilier leur abonnement sur simple courrier. La consigne doit être utilisée exclusivement pour un stationnement temporaire. Elle ne peut servir de garage permanent. Au-delà des durées souscrites (abonnement 3 mois ou souscription journalière), un premier mail de rappel sera envoyé à l'utilisateur.

Sans réponse de la part de l'utilisateur dans un délai de 7 jours suivant l'envoi du premier mail, il sera procédé à l'envoi d'un second mail valant mise en demeure de récupérer son véhicule 2 roues qui se trouvera stocké dans les locaux de la ville de La Flèche à compter de la date indiquée dans le mail et pour une durée de 6 mois à l'adresse suivante : La Flèche - Centre administratif Jean Virlogeux / Service Police municipale 02 43 48 53 89

Dès lors que le véhicule est stocké à l'adresse susvisée, l'exploitant se réserve le droit de résilier l'abonnement de l'utilisateur et de lui refuser l'accès à la consigne. A l'expiration du délai des 3 mois à compter de la mise en demeure faite à l'utilisateur, le véhicule sera considéré comme abandonné. En conséquence, l'exploitant pourra disposer du véhicule à sa guise. Le cas échéant, l'utilisateur aura à sa charge les frais des opérations préalables (bris du cadenas ou de l'antivol) ou d'enlèvement, les frais de garde ainsi que les frais éventuels de destruction.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CONSIGNE

Véhicules autorisés et modalités de stationnement.

L'usage de la consigne est exclusivement réservé au stationnement des vélos et vélos à assistance électrique.

Le stationnement des deux-roues motorisés est interdit à l'intérieur de la consigne.

Un seul et unique vélo peut être stationné pour chaque utilisateur.

Aucun encombrement de l'entrée et de l'allée centrale n'est toléré dans la consigne.

Aucun dépôt d'objet ou de colis n'est autorisé dans la consigne.

Pour les places de stationnement hautes, le module de stationnement doit être correctement remonté après dépose du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur.

Les vélos avec un siège pour enfant ne doivent pas être stationnés sur les racks du bas en raison du risque d'écrasement à la descente du rack supérieur.

Il est interdit de stationner un vélo visant à empêcher le déplacement d'un autre vélo ou obstruant la voie de circulation.

Le lieu ne dispose pas d'élément de sécurisation intérieur, les usagers devront utiliser leur propre matériel de sécurisation (les casiers comportent cependant un système propre de sécurité).

RESPONSABILITÉ UTILISATEUR

L'utilisateur du service s'engage

À ne pas céder son badge d'accès à une autre personne que celle enregistrée lors de la souscription de l'abonnement à l'abri ;

À être couvert par une assurance responsabilité civile ;

À respecter la propreté des lieux ;

À mettre pied à terre lorsqu'il entre, circule ou sort de la consigne avec son vélo ;

À assurer la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (en « U » chaîne) ;

À contrôler que la porte de la consigne est correctement refermée à chaque sortie de la consigne.

Tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, à la propreté à la salubrité et à la sécurité de la consigne sont interdits.

Il est également interdit de fumer dans l'enceinte de la consigne.

En cas de constatation par la Ville de La Flèche ou l'Office de tourisme de la Vallée du Loir d'un non-respect des obligations inscrites au titre du présent règlement, l'utilisateur pourra voir son abonnement désactivé et se faire interdire l'accès à la consigne.

Responsabilité de l'exploitant

L'exploitant autorise l'utilisateur à accéder à la consigne et à y déposer son vélo.

L'exploitant n'assume aucune obligation ni de garde ni de conservation des biens.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par l'exploitant dans le cadre de la gestion de ce service sont enregistrées dans un fichier informatisé afin de gérer les abonnements de la consigne.

Elles sont conservées pendant la durée de l'abonnement et sont destinées exclusivement au service de la Ville de la Flèche, exploitant les abonnements de la consigne.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Ville de La Flèche.

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD), les données, vous concernant, recueillies sur la base de votre consentement sur ce formulaire remis à la Ville de La Flèche et nécessaires pour la bonne gestion du service, font l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : gestion des abonnements et du service dans sa globalité.

Ces données sont destinées uniquement aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmis à des tiers. Elles seront conservées pendant toute la durée nécessaire à atteindre la finalité de leur traitement et la Communauté de communes s'engage à mettre en place les mesures nécessaires à leur protection.

Pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement, ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données - limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le Responsable du traitement de ces données (Président de la Communauté de la communes) à la Ville de La Flèche ou avec le Délégué à la Protection de ces Données (Agence des Territoires de la Sarthe - Atesart - mail : dpo@sarthe.fr). Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr

LITIGES

Toutes contestations, tous litiges et contentieux qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou l'interprétation du présent règlement intérieur relèveront des Tribunaux compétents.

TERMS AND CONDITIONS FOR USE OF THE SECURE BICYCLE SHED Site for the bus station and the Loir Valley Tourist Office

A flexible service!

You can park your bicycle 7 days a week, 24 hours a day in this bicycle shed.

This secure zone can hold up to 30 bicycles and has 20 secured lockers for your personal effects.

Sockets to charge electric bicycles are located inside the shed.

A manual inflation pump and reparation kit are freely available on site.

Our offers

An account shall be created in order to use this service. If this service is to be used temporarily, please fill in the necessary information on the dedicated webpage for the City of La Flèche. A one-time code shall be sent to you via SMS. If this service is to be used more regularly, please take out a three-month subscription as well as providing the necessary information on the dedicated webpage for the City of La Flèche. An access card shall be given to you at the City hall reception or at the Tourist information office. This subscription guarantees permanent availability of a parking place in your chosen bike park. Got a technical problem? Contact us on +33 (0) 2 43 48 53 50 or at servicetechniques@ville-lafleche.fr

THE PURPOSE OF THIS REGULATION AND DESCRIPTION OF THE SERVICE

This Regulation defines the means of access to the secure bicycle shed. All information can be found on the website of the City of La Flèche.

CONDITIONS FOR ACCESS TO THE BICYCLE SHELTER

Issue of a badge or access code and renewal

In order to access the secure bicycle shed, the user shall subscribe beforehand on the website of the City of La Flèche (or at reception at the Tourist information office or City hall), carrying out a temporary and unique registration which shall allow for the issue of an access code OR to subscribe for three months (free) upon which an access badge shall be issued.

The subscriber shall imperatively be an adult. A minor can use the service only if the subscriber is their legal representative. The three-month subscription **can** be renewed. The user shall renew their subscription via the website of the City of La Flèche. If the user does not renew their subscription, access to the bicycle shed shall no longer be possible. Automatic renewal is not possible. Thereby, the user shall remove their bicycle by the last day of their subscription at the latest. Beyond 7 days, an email shall be sent to the user. Beyond 10 days without a reply from the user, the unremoved bicycle shall be removed by the operator according to the conditions defined in this Regulation.

The user shall inform the operator of any changes, and in particular, changes to postal address, as soon as possible. The user shall also update their details in their customer account. The user shall hand in their access badge to the City of La Flèche or the Tourist information office. If the badge is not handed in, a €25 fee shall be charged.

If the badge is lost or stolen, the user shall inform the operator within 24 hours so that the badge can be deactivated. The user shall take out a new subscription and shall pay a one-time fee of €25 to replace the card. No compensation can be claimed for the resulting inability to park.

TARIFFS

Temporary or subscription access is free.

Only the loss or non-return of the access badge shall be charged to the user to the amount of €25.

HOW IT WORKS

The bicycle shed is available 24 hours a day, 7 days a week. Access to the bicycle shed is forbidden to unaccompanied persons under the age of 10. 3 people are allowed into the bicycle shed at once. In the event of a problem related to the use of the access badge or the bicycle shed, the operator shall be informed by telephone: +33 (0) 2 43 48 53 50 or by email: servicestechniques@ville-lafleche.fr. In view of the number of limited places within the bicycle shed, the operator cannot guarantee access. In such circumstances, the user can cancel their subscription by post. The bicycle shed is to only be used for temporary parking. It is not to be used as a permanent garage. Parking beyond the subscribed duration (three-month subscription or daily subscription), a reminder email shall be sent to the user.

If there is no response from the user within 7 days following the sending of the first email, a second email shall be sent, giving notice to recover the 2-wheeled vehicle, which shall be stored in the premises of the City

of La Flèche from the date indicated in the email and for a period of 6 months at the following address: La Flèche – Centre administratif Jean Virlogeux / Munciple police service +33 (0) 2 43 48 53 89

As soon as the vehicle is stored at the aforementioned address, the operator reserves the right to cancel the user's subscription and right to access the bicycle shed. At the end of the three-month period following the formal notice to the user, the vehicle shall be considered abandoned. Consequently, the operator shall be able to dispose of the vehicle as they wish. In this case, the user shall be responsible for the costs of the preliminary operations (breaking the lock or the anti-theft device) or removal, the costs of custody as well as the possible costs of destruction.

CONDITIONS FOR USE OF THE BICYCLE SHELTER

Authorised vehicles and methods of parking.

Use of the bicycle shed is exclusively reserved to bicycle and electric bicycle parking.

Motorised two-wheeled vehicles are forbidden within the bicycle shed.

Only one bicycle may be parked by the user.

No obstruction of the entrance and the central aisle is tolerated in the bicycle shed.

No objects or packages may be stored in the bicycle shed.

In the case of upper-level parking spaces, the parking module shall be correctly reassembled after the bicycle has been removed from a mobile rail on the upper level.

Bicycles with child seats shall not be parked on lower rails due to the risk of the upper-level rail crushing it.

It is forbidden to park a bicycle with the aim of blocking movement of another bicycle or to obstruct the traffic lane.

The site does not have any internal security features, users shall have to use their own security equipment. However, the lockers have their own security system.

USER RESPONSIBILITY

The service user shall

Not give their access badge to anyone not registered during the shed's subscription service

Ensure they have civil liability insurance

Maintain the cleanliness of the premises

Dismount their bicycle upon entering, while circulating or exiting the shed

Secure the bike by attaching it with a lock or other means of securing it (in a "U" chain)

Ensure that the shed door is fully closed upon exit.

All activities that may affect the order, cleanliness, healthiness and safety of the locker are prohibited.

Smoking is not permitted within the bicycle shed.

In the event that the City of La Flèche or the Tourist information office for the Loir Valley observes a failure to comply with the obligations set out in these regulations, the user's subscription may be deactivated and access to the shed may be denied.

Operator responsibility

The operator grants permission to the user to access and leave their bicycle in the shed.

The operator does not undertake any obligation to keep or store the goods.

DATA PROTECTION

The information collected by the operator as part of the management of this service is recorded in a digital file for the purpose of managing shed subscriptions.

The information is stored during the length of the subscription and are for the exclusive use of La Flèche, the subscription and shed operator.

Pursuant to French Law No° 78-17 of the 6th January 1978 relative to Information Technology, Files and Civil Liberties, you can exercise your right of access to the data about you and have them rectified by contacting the City of La Flèche.

Pursuant to the Regulation in force (French Law n° 78-17 of January 6, 1978, called "Informatique et libertés" modified and European Regulation 2016/679 of April 27, 2016, called General Regulation on Data Protection - RGPD), the data about you, collected on the basis of your consent on this form given to the City of La Flèche and necessary for the proper management of the service, are processed for the following purposes: management of subscriptions and of the service in its entirety.

This data is intended only for the services authorised to process it and shall not be passed on to third parties under any circumstances. They shall be retained for as long as necessary to achieve the purpose of their processing and the community of municipalities undertakes to put in place the necessary measures to protect them. For all information regarding this data and its processing, or to exercise the rights granted to you by the regulations in force (access to data, rectification-portability or deletion of data - limitation or opposition to data processing), you can contact the person responsible for processing this data (President of the community of municipalities) to the City of La Flèche or with the Data Protection Officer (Agence des Territoires de la Sarthe - Atesart - email: dpo@sarthe.fr). ID shall be requested of you. You may also, if you deem it necessary, contact the competent inspection authority via the following email address: contact@cnil.fr

DISPUTES

All disputes and litigation arising between the parties in connection with the execution or interpretation of these Regulations shall be referred to the competent courts.